

Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale

Immeuble	: réhabilitation de logements existants appartenant à la commune depuis plus de 10 ans
Objet	: louer 9 ans minimum à titre de résidence principale des locataires
Locataires	: soumis à un plafond de ressources
Les loyers	: plafonnés
Aides au locataire	: APL

Travaux	: ne pas les démarrer avant ou pendant l'instruction du dossier par la DDE. Après travaux, le logement devra être aux normes de confort et d'habitabilité.
Aide au projet	: animateur OPAH, architectes conseils du CAUE (plans, descriptif des travaux), technicien DDE (étude de faisabilité financière)
Délai travaux	: à partir de la décision d'octroi de la subvention, les travaux devront commencer sous 6 mois et être achevés dans le délai de 2 ans.

Subvention	: 10 % de la dépense dans la limite de 13 000 € par logement, donc un maximum de 1 300 € par logement (régime général), possibilité de dérogation sur le taux de subvention Elle peut être accordée même si l'immeuble ou le logement a déjà fait l'objet d'un financement de l'Etat pour son acquisition.
Prime	: possibilité par la DGE : 8 000 € par logement limité à 2 par communes et par an si l'équilibre de l'opération est difficile / montant des fonds propres de la commune.
Prime	: dans le cadre de la rénovation du patrimoine, le Conseil Général finance 30% des travaux HT plafonnés à 25 410 € soit une prime maximum de 7 650 € par logement T3 et 11 400 € pour T4/T5 : dans le cadre du contrat de Pays, le Conseil Régional finance 10 % de 45 134 € TTC soit 4 573 € par logement.
Prêts	: Prêts CDC sur 20 ans à 3,80%